

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre septembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM. SICAUD, DUBANT, FAUGERE, SEBERT.

Absents excusés : Mme PLAITANT

MM BOURDEAU, SOULIVET, DELSOL.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 04 juillet 2023. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Un nouveau point est ajouté à l'ordre du jour : Augmentation du tarif du ticket de cantine.

AUGMENTATION DU PRIX DES TICKETS DE CANTINE

Considérant le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de coût de la restauration scolaire et selon le décret du 29 Juin 2006.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le coût du repas de cantine à partir du **1^{er} octobre 2023**.

- repas fixé à **2,50 €** pour les enfants.
- Et à **3,80 €** pour les adultes.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision Modificative n°1 (modification budgétaire) concerne la dépense pour les travaux d'isolation phonique des salles des associations par l'entreprise ISOMAG.

L'actuel devis est d'un montant TTC de 5 004.96 €.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCE :
Transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique La
Borderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-1, L1321-2, L5211-17,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020,

Considérant l'évaluation des domaines en date du 26 Août 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-0665 actant le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité la Borderie,

Vu la délibération N°2023-05-0703 actant la mise à jour des statuts relative au transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité La Borderie,

Afin d'engager administrativement les démarches de transfert en pleine propriété des biens attachés à l'exercice de la compétence relative à la gestion de cette zone, il convient de recueillir l'accord des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée précisées à l'article L5211-5 du CGCT.

Depuis le 01^{er}Janvier 2017 dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du 07 août 2015) les Zones d'Activités Economiques relèvent de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce cadre que depuis le 07 Avril 2020, la Commune de Braud et Saint Louis a transféré la Zone d'Activité la Borderie à la Communauté de Communes de l'Estuaire sur le principe d'une mise à disposition du bien. Par un arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a par ailleurs constaté le coût net des charges liées au transfert de la Zone d'Activités Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La mise à disposition de la ZA donne un droit d'usufruit (droit de se servir du bien, de le gérer, d'en recevoir les revenus) mais ne donne pas la maîtrise du foncier qui reste au nu-propriétaire c'est à dire à la Commune. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement.

Cependant pour la gestion de la compétence Zone d'Activités, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété de cette compétence afin d'assurer la maîtrise foncière au gestionnaire et faciliter administrativement la gestion locative et commerciale des lots. Ce transfert est matérialisé par un acte de cession. À la suite d'une consultation des services de la Sous-Préfecture, ces derniers encouragent les deux parties à faire évoluer le transfert actuel basé sur le principe de mise à disposition vers un transfert en pleine propriété.

Considérant l'estimation du service des domaines portant la valeur vénale de la Zone d'Activités à 929 107 €

Considérant le reversement depuis 2020 du coût net des charges transférées par le biais de la majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Braud et Saint Louis soit au 31 Décembre 2022 un montant de reversement de 292 511.56 €,

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc réalisé une proposition d'achat à hauteur de 750 000 €. Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Estuaire est par

ailleurs engagée dans un projet de requalification global de la Zone d'Activité pour un volume d'investissement inscrit à son plan pluri annuel d'investissement à hauteur de 1 200 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Février dernier, la Commune de Braud et Saint Louis a validé le principe de transfert en pleine propriété et fixer le prix de vente à 750 000 €.

Par délibération du Conseil Communautaire du 06 Avril dernier, le Conseil Communautaire a également acté ce transfert de propriété et fixé le prix d'achat à 750 000€.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Mai 2023, la Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé la procédure de modification de ses compétences pour ajouter le transfert et la gestion en pleine propriété de la ZA la Borderie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicitant la modification de ses statuts afin d'y inclure le transfert et la gestion en pleine propriété de la Zone d'Activités Economique La Borderie.
- De valider les statuts joints à la suite de cette mise à jour
- De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

DEMANDE DE LA SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

Il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 50 % de nos factures Hors Taxes qui concerne les travaux réalisés sur notre commune.

Actuellement tous les travaux ne sont pas terminés ou entrepris, façade, toiture de la garderie... Nous ne sommes pas en possession de toutes les factures, pour faire la demande.

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS **D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF** **À TEMPS NON COMPLET**

Une modification de quotité d'heures hebdomadaires est proposée au Conseil Municipal, passant de 77.14 % à 80 %. Soit de 27h à 28h par semaine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents administratifs ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint d'administratif** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets sus-visés
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **28 heures** à compter du **01 novembre 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association **AFM TÉLÉTHON**, qui présente le compte de résultat 2022 et le bilan prévisionnel de 2023.

Après avoir pris connaissances des documents fournis et du souhait de l'association, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent les montants des subventions suivants :

ASSOCIATION AFM TÉLÉTHON 150 €

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

VOTE DEFRAIEMENT ASSOCIATION **SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MAZION**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de défraiement de l'association **société de chasse** de Mazion représentée par M. GRENIER Didier : Président, pour le remboursement des frais de repas des bénévoles participants à la journée « Nature Propre » de ramassage des déchets sur notre commune le 03 septembre 2023.

Après avoir pris connaissance des documents fournis (factures) et du souhait de l'association, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent le montant de défraiement suivant :

- ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE CHASSE 400 €

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur VASSAL de la CCE, propose un nouveau projet concernant la position du ralentisseur sur la D252 ; Monsieur SICAUD présente ses observations. Le Conseil Municipal, souhaite des modifications, à savoir déplacer le plateau au niveau du passage piéton présent actuellement. Il est précisé qu'il est important de tenir compte de ce qui existe déjà pour ne pas engendrer de frais supplémentaires. Plusieurs projets validés par le Conseil Municipal, ont été rejetés par la CRD ; Les chicanes ne sont pas acceptées. Monsieur SICAUD souhaite contacter Monsieur VASSAL pour établir conjointement un nouveau projet.
- ❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal : les agents recenseurs de notre commune seront Mesdames Mylène HOULBRECQUE et Alicia BONNEAU. Le recensement s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2024.
- ❖ Après concertation, le Conseil Municipal, décide de renouveler pour l'année 2024, les colis de Noël et le repas offerts à nos aînés de plus de 65 ans.
- ❖ Après concertation, le Conseil Municipal, décide de la gratuité du Concert de Noël. Le Concert de Noël organisé par la municipalité avec le concours de l'ARSEM, se déroulera le soir du marché de Noël le 09 décembre 2023.
- ❖ Madame LEBLANC informe le Conseil Municipal, des activités prévues pour le marché de Noël : - tour de calèche, poneys (des écuries de l'Oasis de BERSON), stand Jojo bulle, maquilleuse professionnelle qui gèrera elle-même sa prestation, Majorettes, venue du Père Noël...Une demande va être faite auprès de l'ARSEM, pour le prêt des fauteuils rouges, ainsi qu'une prise de contact auprès d'un photographe.
- ❖ La boucherie DROUILLARD de Saint Seurin de Coursac, fournisseur de notre cantine scolaire, a cessé son activité depuis le 17 juillet 2023. La boucherie PATHE d'Eyrans a pris la suite.
- ❖ SMICVAL : Madame le Maire présente le projet d'implantation des bacs et des cache-bacs, il convient d'en discuter lors d'un prochain conseil, en étayant les refus d'arguments. Les documents seront transmis prochainement à nos Conseillers Municipaux pour étude. Le SMICVAL prendra en charge les travaux.
- ❖ La rentrée scolaire, c'est bien passée, 19 enfants sont actuellement inscrits dans notre maternelle.
- ❖ Le 08 septembre 2023, un technicien d'Orange a réinstallé la ligne ADSL de notre garderie.
- ❖ Concernant, l'installation de l'Antenne Orange, l'instruction a été clôturée en janvier 2022. Le procès doit intervenir courant 2023. Une prise de contact avec l'avocate sera réalisée très prochainement.

- ❖ Le panneau au coin de la maison de chez M. CLABAUT n'a plus lieu d'être et sera prochainement enlevé.
- ❖ Du 6 au 31 octobre 2023 se déroulera le vernissage de Monsieur Yann Arthus BERTRAND à l'Agora de Saint Aubin de Blaye. Entrée gratuite.

*Prochain conseil municipal : le 02 octobre 2023
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*